



Divorce entre francais et turc

Par **mimi**, le **29/03/2012** à **11:43**

Bonjour,

J'ai un ami turc qui est marié depuis 9 ans avec une française.

Il vient d'obtenir une carte de séjour pour 10 ans (jusqu'à présent il avait eu 6 ans puis renouvelé plusieurs fois de quelques mois).

Peut-il divorcer sans problème ou doit-il rester marié encore quelque temps pour ne pas avoir de problème avec l'immigration ?

Si il peut divorcer, faut-il qu'il prenne un avocat ou pas ?

Merci beaucoup pour votre réponse.

Cordialement,

Par **amajuris**, le **29/03/2012** à **12:15**

bjr,

pour un divorce l'avocat est obligatoire; en cas de divorce par consentement mutuel les époux peuvent prendre un seul avocat.

il me semble qu'avec une durée de mariage de 9 ans, il doit pouvoir divorcer sans problème.

cdt

Par **mimi**, le **29/03/2012** à **13:30**

merci pour votre réponse

bonne journée